



A 202155

Arrêté municipal portant mise en place d'un sens prioritaire sur la VIC 001 Dénommée « Route Napoléon » du carrefour de la VIC 201 à la Route départementale 76.

Le Maire d'EYZERAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la largeur de la **Voie Communale n° 001** dénommée « Route Napoléon » ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation pour chaque chicane et rétrécissement implantée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale n°001 dénommée « Route Napoléon »** est réglementée comme suit :

- **Chicane N°1** point d'entrée PR: 1,289, point de sortie PR: 1,320. Les usagers, venant du Sorges et se dirigeant vers Thiviers seront prioritaires par rapport aux usagers circulant en sens opposé.
- **Chicane N°2** (Labaurie) point d'entrée PR: 1,604, point de sortie PR: 1,610. Les usagers, venant du Sorges et se dirigeant vers Thiviers devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.
- **Chicane N°3** (Labaurie) point d'entrée PR: 1761 , point de sortie PR: 1,794. Les usagers, venant de Sorges et se dirigeant vers Thiviers auront la priorité par rapport aux usagers circulant en sens opposé.
- **Chicane N°4** (Monge) point d'entrée PR: 2,489, point de sortie PR: 2,526. Les usagers, venant de Sorges et se dirigeant vers Thiviers devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.
- **Rétrécissement de chaussée** (Monge) point d'entrée PR: 2,800, point de sortie PR: 2,990. Les usagers, venant de Sorges et se dirigeant vers Thiviers auront la priorité par rapport aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'EYZERAC

AR PREFECTURE

024-212401715-20211011-A202155-AR
Reçu le 12/10/2021



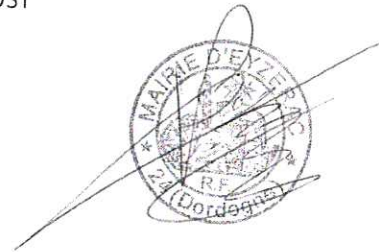
A 202155

Arrêté municipal portant mise en place d'un sens prioritaire sur la VIC 001 Dénommée « Route Napoléon » du carrefour de la VIC 201 à la Route départementale 76.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

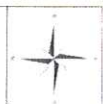
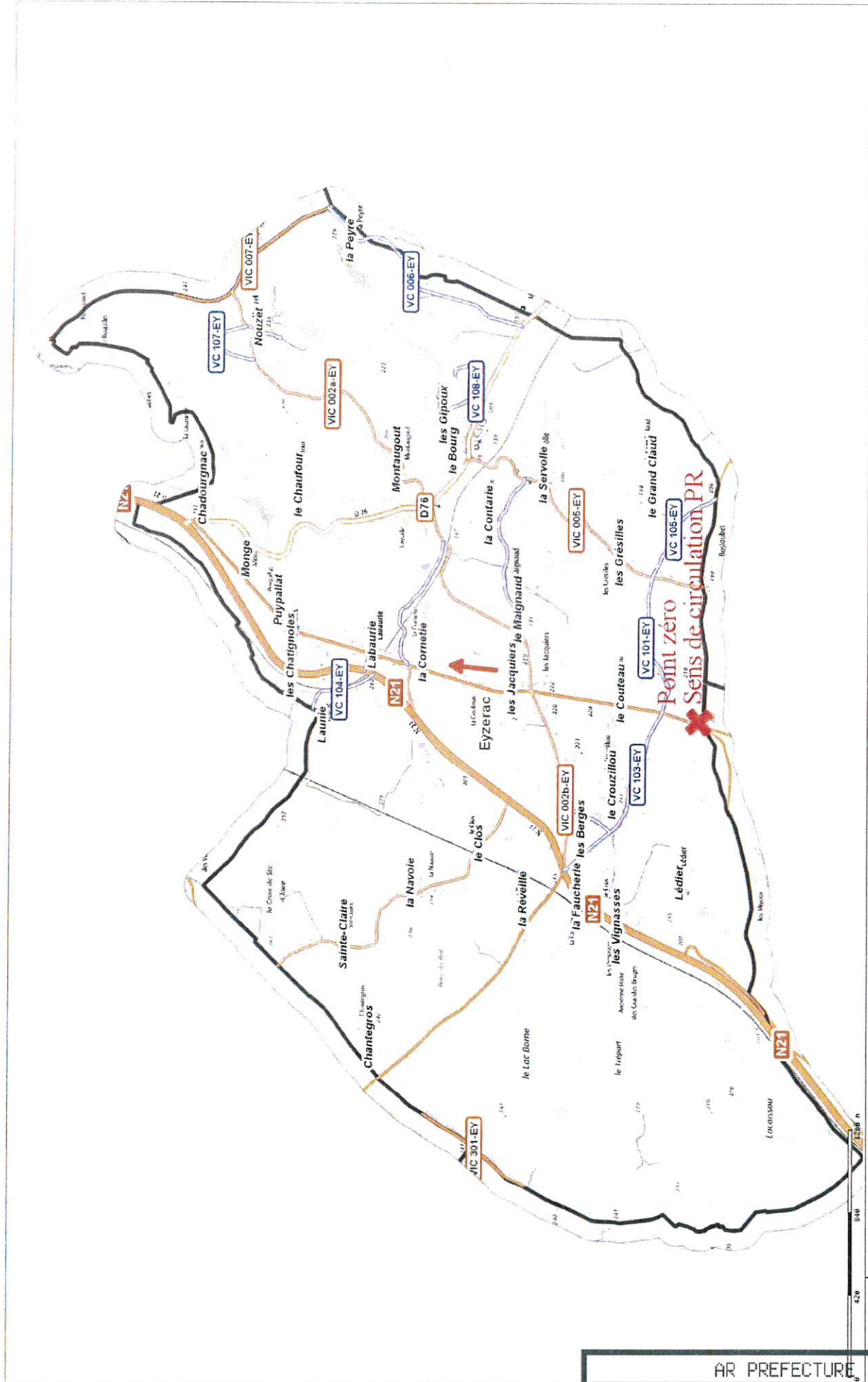
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'EYZERAC,
Monsieur le Président de Communes PERIGORD LIMOUSIN
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la DORDOGNE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de THIVIERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYZERAC,
le 11 octobre 2021
Le Maire, Claude BOST



AR PREFECTURE

024-212401715-20211011-A202155-AR
Regu le 12/10/2021



Edite le 11/10/2021 - Echelle 1:18000

Plan 1



Carte IGM (©IGN)

AR PREFECTURE

024-212401715-20211011-A202155-AR
 Recu le 12/10/2021